

MAIRIE  
DE  
**Saint-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155  
-----

Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

**Rue de l'Église  
Route de Saint-André  
(RD51)**

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

**VU** le Code de la route

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire en date du 15 juin 2026.

**VU** la demande de l'entreprise PONTILLE SAS, représentée par Monsieur FOREST Florian, en date du 11 juin 2026, pour des travaux (réfection de trottoir).

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux, rue de l'Église et route de Saint-André (RD51).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET RESTRICTIONS**

Pendant la période d'exécution des travaux, du 24 août au 24 octobre 2026, sur la route départementale n°51, rue de l'Église et route de Saint-André, à Saint-Léger-sur-Roanne :

- La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.
- La chaussée sera totalement occupée (largeur maintenue : 0 m – suppression des deux voies).

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circuler (sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier)

**ARTICLE 2 : DÉVIATION**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la route de Renaison (RD9).

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PONTILLE SAS.

**ARTICLE 4 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise PONTILLE SAS
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur l'Officier Directeur du S.D.I.S
- Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains
- Roannais Agglomération – Service de collecte des déchets
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 15 juin 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

